



LETTRE MENSUELLE

CFE-CGC

du Groupe Inetum

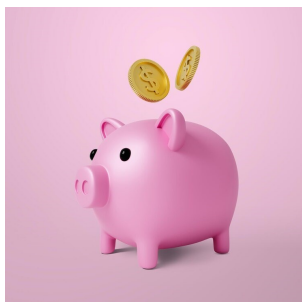
<https://cfecgc-inetum.fr>
contact@cfecgc-inetum.fr

Sommaire

<u>Page 1</u>	Édito
<u>Page 2</u>	Intermission / Mobilités, déplacements
<u>Page 3</u>	Cleva / CSE IdF
<u>Page 4</u>	Solde de tout compte / CSE Sud-Ouest
<u>Page 5</u>	Agenda
<u>Page 6</u>	Contacts

8 juillet 2024

Participation, intéressement : Décryptage



Cette année encore, la **participation** ne laissera pas un souvenir impérissable aux salariés d'Inetum. Avec un montant moyen de 168€, celle-ci ne changera pas leur vie.

Pour rappel, la participation obligatoire a été instaurée par l'ordonnance gouvernementale 67-693 du 17 août 1967 et la formule de calcul n'a pas évolué depuis :

$$RSP = \frac{1}{2} (RF - 5\%CP) \times S / VA$$

RSP = Réserve Spéciale de Participation

RF = Résultat Fiscal

CP = Capitaux Propres auxquels s'applique le taux de 5%

S = Salaires brutes versés sur l'exercice

VA = Valeur Ajoutée

Celle-ci répondait à une aspiration du Général de Gaulle, celle de réconcilier travail et capital. Cette formule consiste à attribuer aux salariés une quote-part du bénéfice fiscal après impôts, après rémunération des capitaux propres et en proportion du poids des salaires dans la valeur ajoutée. Cette formule un peu barbare pêche par son excès de rigidité et son inadéquation avec le cas d'Inetum.

Les formules dérogatoires et le mode de calcul mis en place au niveau de l'UES Inetum n'influent qu'à la marge sur ce mécanisme de calcul peu adapté à la configuration spécifique d'Inetum. Sans entrer dans les détails techniques, le résultat fiscal d'Inetum SA est totalement décorrélié des bénéfices consolidés au niveau du groupe. Ceci explique pourquoi malgré des profits financiers importants, la participation reste à un niveau particulièrement bas.

A la différence de la participation, l'**intéressement, dispositif inexistant chez Inetum**, n'est pas assujéti au respect d'une formule préétablie. Il s'agit d'un dispositif d'épargne salariale lié aux résultats ou aux performances de la société. Celui-ci est mis en place par accord d'entreprise. **Contrairement à la participation, les partenaires sociaux disposent d'une grande latitude dans le choix de la formule de calcul de l'intéressement.** Celle-ci permet de refléter beaucoup plus fidèlement le niveau réel de profitabilité de l'entreprise et donc de récompenser véritablement les salariés à hauteur de leurs efforts.

C'est pourquoi la CFE-CGC revendique depuis des années l'ouverture de négociations en vue de la mise en place d'un accord d'intéressement. Celui-ci est réclamé par tous les salariés et son absence constitue un frein sérieux à l'embauche. La base de calcul devra être un indicateur qui soit le reflet de la performance réelle de l'entreprise. **L'objectif est que les salariés soient enfin récompensés des efforts qu'ils accomplissent au quotidien.**

Purge dans les intermissions ?



Depuis début juin, nous sommes sollicités par un nombre très important et très inhabituel de salariés, à qui la direction propose une sortie plus ou moins forcée. Moins forcée lorsqu'il s'agit de rupture conventionnelle, en théorie à l'initiative du salarié ou de l'employeur, mais chez Inetum quasiment toujours à son initiative, les demandes émanant des salariés étant généralement refusées. Très forcée lorsqu'il s'agit de licenciement sans aucune cause réelle ou sérieuse, la direction ne s'embarrassant pas de ce « détail », puisque dans quasiment tous les cas le salarié sera viré, son seul recours étant d'engager une action prud'homale, qui lui permettra au mieux de toucher des indemnités, dont le gouvernement a plafonné les montants, à la grande satisfaction du Medef.

Sont concernés par cette « purge » les commerciaux, le management intermédiaire et surtout les intermissions, appelés aussi intercontrat ! Si vous êtes en intermission, nous vous recommandons de ne jamais dire « non » à un entretien client. Si c'est une mission qui ne vous permet pas un retour quotidien au domicile et que vous avez des contraintes personnelles, ou que vous pensez que vous n'avez pas les compétences pour le poste ou que le poste n'est pas en adéquation avec votre niveau d'intervention, ne refusez pas de rencontrer le client, mais exposer vos réserves, vos contraintes par écrit à votre manager.

Mobilité et déplacement Attention, ce n'est pas la même chose !

Certains collègues en intermission sont mis en difficultés par des propositions de missions éloignées de leur domicile, voire très éloignées ! Dans le contexte de pression croissante sur les intermissions, il nous semble important de vous éclairer sur vos droits et devoirs figurant dans votre contrat de travail.



La clause de mobilité : c'est le changement de votre agence de rattachement, qui doit se trouver dans votre bassin d'emploi.

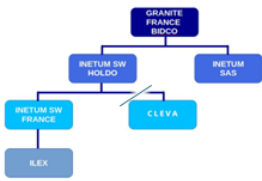
Par exemple, si votre bassin d'emploi est l'île de France, on ne pourra pas vous proposer d'être rattaché à l'agence de Nantes, située dans le Grand Ouest. En revanche, si votre bassin d'emploi est le Grand Ouest, on pourra vous demander d'être rattaché à une autre agence du Grand Ouest, sous réserve d'une justification professionnelle.

La clause de déplacement : vous pouvez être amené à vous déplacer dans toute la France, si une clause de votre contrat de travail le prévoit. Dans ce cas, vous ne pouvez pas refuser un déplacement même si la mission que l'on vous propose est à 500 km de chez vous. Cependant, au préalable de votre déplacement, toutes les conditions du déplacement (durée, etc.), et toutes les conditions de remboursement des frais doivent être clairement définies dans l'**ordre de mission** qui doit obligatoirement vous être adressé au minimum 7 jours avant le début de la mission.



Un doute ? Une question ? Dans tous les cas vos représentants **CFE-CGC** sont là pour vous conseiller.

Filialisation Software : Cleva et après ?



Dans notre lettre mensuelle n°294, datée du 8 avril 2024, nous évoquions le détachement par la direction d'Inetum Software de Inetum SAS, dans un processus d'autonomisation, tout en conservant Bain Capital comme actionnaire principal. Simultanément la direction détachait les activités d'assurance/finance liées aux produits Cleva & Cogit d'Inetum Software, au sein d'une nouvelle société, CLEVA SAS, vers laquelle les contrats de travail des salariés concernés ont été transférés en date du 1^{er} juin.

Grâce aux accords des 15 mai 2024 (élargissement de l'UES) et des 20 juin 2024 (adaptation CLEVA), tous les deux signés par la **CFE-CGC**, la société CLEVA S.A.S. reste au sein de l'Unité Économique et Sociales (UES) Inetum, en bénéficiant du maintien des accords de l'UES qui restent applicables sans changement : ARTT, participation, frais de santé et prévoyance, télétravail, handicap, exercice du droit syndical, instances de représentation du personnel,...

Les cassandres qui annonçaient la sortie d'Inetum Software de l'UES suite au refus de la **CFE-CGC** de reporter les élections professionnelles des CSE de l'UES, se sont bien trompées.

Pour CLEVA, des élections professionnelles afin de mettre en place un nouveau Comité Social et Économique (CSE) vont être organisées en septembre 2024 (1^{er} tour) et octobre 2024 (éventuel 2^e tour), élections dont la négociation du Protocole d'Accord Préélectoral (PAP) est en cours. Durant la période intermédiaire, le CSE Inetum Software continuera à fournir les prestations sociales ainsi que la surveillance économique et sociale de l'activité.

Cela entraîne aussi des conséquences au niveau des locaux professionnels pour les salariés en Ile-de-France. Ainsi, des nouveaux locaux sont en cours d'attribution pour les salariés de CLEVA S.A.S.

Dernière minute

On aurait pu en rester là de tous ces changements annoncés, mais tout s'accélère avec la **vente de CLEVA SAS**, dont l'actuel dirigeant devrait devenir le PDG, au **fonds d'investissement canadien ANACAP**. Vente qui va entraîner la sortie de CLEVA du groupe Inetum, et donc de l'UES, d'ici la fin de l'année.

Un CSEC extraordinaire est convoqué le 11 juillet à ce propos, dont nous vous tiendrons informés dans une prochaine lettre.

Soyez assurés que vos représentants CFE-CGC CLEVA/Software, restent mobilisés et à votre écoute pour assurer la transition et la mise en place du nouveau CSE CLEVA.

Retour sur une soirée réussie en Ile-de-France !



Un beau parfum de fête régnait ce samedi 15 juin sur les majestueux salons du Duplex ! Environ 500 salariés d'Inetum Ile-de-France se retrouvaient dans un lieu magique, à deux pas de l'Etoile, pour un bel instant de convivialité.

Pendant que certains d'entre nous s'adonnaient aux joies du bowling (les strikes furent sans aucun doute nombreux !), d'autres goûtaient les délices d'un buffet saveurs du monde.

Puis la piste de danse s'ouvrit, permettant aux salariés de partager un grand moment de fraternité. Bien loin des soucis du monde du travail, chacun put alors s'élaner à sa guise dans le somptueux décor contemporain de cette magnifique discothèque privatisée pour l'occasion par le CSE IDF

Les salariés ont pu ainsi se rencontrer, échanger et danser tard dans la nuit, oubliant les misères du quotidien. Et tous sont repartis avec des étoiles plein les yeux, se promettant de revenir l'année prochaine pour un nouvel évènement inédit.

Les élus **CFE-CGC** s'associent à votre enthousiasme et vous remercient par avance de partager avec eux vos retours d'expérience sur cette soirée, qui, nous l'espérons sincèrement, vous a comblés !

A l'année prochaine !

Solde de Tout Compte (STC) en perdition



Un salarié a 6 mois pour dénoncer son **Solde de Tout Compte (STC)**, mais avant de le dénoncer, encore faudrait-il le recevoir ! Nous aimerions qu'Inetum soit aussi réactif que les grandes entreprises concurrentes pour délivrer les documents du STC quand un salarié quitte Inetum, ce qui est une obligation légale de l'employeur,

Nous avons reçu un nombre important de signalements d'ex-salariés, notamment du Grand Ouest, nous informant qu'ils ont de grandes difficultés à obtenir ces documents.

Peut-être devrions-nous dire « toujours salariés » puisqu'ils n'ont pas encore reçu leur STC ?

Si le salarié n'a reçu d'Inetum aucun des documents obligatoires, il y a préjudice de droit et avéré par document, les poursuites en justice peuvent avoir lieu et Inetum pourra être poursuivi ensuite aux prud'hommes si le salarié conteste le STC. Une double peine attend Inetum, quel intérêt ?

Ce que dit la loi si ces documents ne sont pas remis aux salariés quittant Inetum : des amendes, des poursuites et des demandes de dédommagements. Alors pourquoi ces erreurs constantes ?

Il s'agit pour Inetum d'une méconnaissance des lois, d'une incompétence avérée ?

Les conséquences pour nos ex-collègues :

- La non remise ou tardive de l'attestation d'employeur au salarié constitue un préjudice pour tous ceux qui doivent s'inscrire à France Travail. Des dédommagements peuvent être demandés.
- L'absence de remise du certificat de travail porte un préjudice pour tous ceux qui ont trouvé un autre employeur qui demande leur certificat de travail prouvant qu'ils ont été libérés du droit de concurrence. Actuellement certains ne sont pas embauchés pour cette raison.
- Un salarié ayant prévenu Inetum qu'il n'a reçu aucun des documents du STC, a reçu 3 mois après uniquement l'attestation d'employeur, mais quid des autres documents ? Doit-il attendre encore ? Et combien de temps avant de tout recevoir ?

D'ailleurs, des messages d'inquiétude circulent sur les réseaux professionnels et donnent une mauvaise image d'Inetum.



Agenda

JUIN, 2024

04 RÉUNION CCSCT AUVERGNE RHÔNE-ALPES À MEYLAN
JUIN

06 RÉUNION CSSCT EST À METZ
JUIN

06 RÉUNION CCSCT SUD-OUEST À PAU
JUIN

11 RÉUNION COMMISSION ACTION LOGEMENT
JUIN

13 RÉUNION EXTRAORDINAIRE CSEC (TEAMS)
JUIN

13 RÉUNION CSSCT GRAND OUEST
JUIN

18 RÉUNION CCSCT SOFTWARE À SAINT-OUEN
JUIN

19 RÉUNION CSE AUVERGNE RHÔNE-ALPES
JUIN

20 RÉUNION CSE SUD-OUEST
JUIN

25 RÉUNION CSE ÎLE DE FRANCE
JUIN

25 RÉUNION CSE NORD
JUIN

27 RÉUNION CSE SOFTWARE À ORTHEZ
JUIN

27 RÉUNION CSE MÉDITERRANÉE
JUIN

27 RÉUNION CSE EST (SSCT - METZ)
JUIN

Demande des élus CSEC

ANNULÉ

27 RÉUNION EXTRAORDINAIRE CSEC (TEAMS)
JUIN

28 RÉUNION CSE EST (SSCT - TEAMS)
JUIN

28 RÉUNION CSE GRAND-OUEST
JUIN

JUILLET, 2024

02 COMMISSION DE SUIVI ARTT
JUIL

04 NÉGOCIATION PAP CLEVA
JUIL

10 COMMISSION SANTÉ SÉCURITÉ CONDITION DE TRAVAIL CENTRALE
JUIL

11 RÉUNION EXTRAORDINAIRE CSEC (TEAMS)
JUIL

12 RÉUNION CCSCT SUD-OUEST À BORDEAUX
JUIL

23 RÉUNION CSE NORD
JUIL

24 RÉUNION CSE AUVERGNE RHÔNE-ALPES
JUIL

25 RÉUNION CSE SOFTWARE À AIX EN PROVENCE
JUIL

25 RÉUNION CSE MÉDITERRANÉE
JUIL

25 RÉUNION CSE EST (TEAMS ÉCONOMIQUE)
JUIL

25 RÉUNION CSE SUD-OUEST (ÉCONOMIQUE)
JUIL

26 RÉUNION CSE GRAND OUEST
JUIL

30 RÉUNION CSE ÎLE DE FRANCE
JUIL

Bonnes vacances !



Raccrochez tout...
Reposez-vous !

Prenez contact avec vos représentants CFE-CGC !

IMPORTANT : les adresses courriel indiquées ci-après sont gérées par la seule CFE-CGC sur des serveurs qui lui sont propres et en toute indépendance du Groupe Inetum

Olivier MAULMY
 Délégué Syndical Central UES
 ☎ 07 87 16 17 19
olivier.maulmy@cfecgc-inetum.fr



François LECLUSE
 Délégué Syndical Central adjoint UES
 ☎ 07 80 02 68 59
francois.lecluse@cfecgc-inetum.fr

Inetum			
IDF	Ludovic BOULLIN Katia LESPINE Olivier MAULMY Bertrand DE BEAULIEU	☎ 06 76 28 46 99 ☎ 06 49 57 18 48 ☎ 07 87 16 17 19 ☎ 06 50 46 47 60	ludovic.boullin@cfecgc-inetum.fr katia.lespine@cfecgc-inetum.fr olivier.maulmy@cfecgc-inetum.fr bertrand.debeaulieu@cfecgc-inetum.fr
EST	Benoît WENK	☎ 06 61 13 11 93	benoit.wenk@cfecgc-inetum.fr
OUEST	Pascal HOUSSIN Karine ROUE	☎ 06 98 38 41 55 ☎ 06 98 38 41 55	pascal.houssin@cfecgc-inetum.fr karine.roue@cfecgc-inetum.fr
<u>NORD</u>	Brigitte DURIEZ Anthony FLORENT Nancy VARDON	☎ 07 60 14 82 33 ☎ 07 60 14 82 33 ☎ 06 82 66 02 15	brigitte.duriez@cfecgc-inetum.fr anthony.florent@cfecgc-inetum.fr nancy.vardon@cfecgc-inetum.fr
RHONE-ALPES-AUVERGNE	François LECLUSE Bruno MAZALE	☎ 07 80 02 68 59 ☎ 06 16 12 71 27	francois.lecluse@cfecgc-inetum.fr bruno.mazale@cfecgc-inetum.fr
MÉDITERRANEE	Yves AMATE	☎ 06 19 73 52 29	yves.amate@cfecgc-inetum.fr
SUD OUEST	Arnaud LEPOINT	☎ 06 03 38 73 69	arnaud.lepoint@cfecgc-inetum.fr
Inetum Software France			
Lyon Tangram	Véronique MILLET	☎ 06 23 83 03 50	veronique.millet@cfecgc-inetum.fr
Saint-Ouen	Bertrand KLOSTER	☎ 06 23 83 03 50	bertrand.kloster@cfecgc-inetum.fr
Montpellier-Nîmes	Hor JULIEN	☎ 06 73 37 55 76	hor.julien@cfecgc-inetum.fr
Nancy-Dijon	Daniel AKNINE	☎ 06 73 37 55 76	daniel.aknine@cfecgc-inetum.fr
Hors UES			
Metaware	Martin JOURDAN	☎ 06 63 76 16 71	contact@cfecgc-inetum.fr

Web <https://cfecgc-inetum.fr>

Mail contact@cfecgc-inetum.fr



Olivier Maulmy



Vous aussi, rejoignez la CFE-CGC !
Adhérez en ligne :
<https://www.fieci-cfecgc.org/rejoignez-nous/>